Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Mona Lizotte	2006862	Le 10 octobre 2025
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Le p'tit monde des enfants		(506) 992-3702
Adresse		
695 rue Principale Clair NB E7A 2H3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 sept. 2025	
Commentaires : L'administratrice ainsi qu'une nouvelle employée sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance sur 5 éducatrices.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 mai 2025	
Commentaires : La garderie à des thématiques pour les activités à la semaine. Cette semaine c'est les émotions, chaque groupe à des activités différentes en lien avec ce thème. Le groupe des enfants en bas âge et 2-3 ans ont recommencé la planification et documentation des activités. En attente d'avoir une éducatrice permanente pour le groupe des 3-4 ans.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d' immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	03 oct. 2025	10 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	17 oct. 2025	
Commentaires : 1			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l' enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l' immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	03 oct. 2025	10 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'observe la conformité pour le ratio de tous les groupes d'âge présent. De plus, les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 octobre 2025 — Date

original signé par

Jo-Annie Lizotte — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 octobre 2025 — Date